

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 7 avril 2016

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 29, 30 et 31 mars 2016**

**2016 V 92** Vœu relatif aux actions mises en œuvre contre la radicalisation des policiers.

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Considérant que les services de police, à tous les niveaux, sont au premier plan de la lutte contre le terrorisme ;

Considérant qu'en tant que dépositaires de l'ordre public, les policiers ne sauraient porter atteinte au principe républicain de laïcité ;

Considérant que la presse se fait l'écho de plusieurs cas de « transgression du principe de laïcité » dans les services de la Préfecture de police ;

Considérant que si ces comportements ne sont recensés qu'en nombre limité, il semble que leur nombre a augmenté ces dernières années ;

Considérant que ces faits avérés dépassent le seul problème de la laïcité pour poser des questions de sécurité de premier plan, ces individus manipulant par définition des armes et ayant accès à des fichiers de police ;

Considérant que les manquements à la laïcité doivent systématiquement être suivis de sanctions administratives ;

Sur proposition de MM. Philippe GOUJON, Frédéric PÉCHENARD, M<sup>me</sup> Déborah PAWLIK et des élus du groupe les Républicains,

Émet le vœu que :

Le Préfet de police présente au Conseil de Paris les mesures prises pour prévenir les atteintes à la laïcité et la radicalisation au sein des services de police et celles adoptées pour sanctionner rapidement et systématiquement toute atteinte à la laïcité.